

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Ces conditions générales de vente sont celles de la Société BALLON BLEU HORIZON SARL domiciliée à Antichan 09100 SAINT LIZIER

L'établissement secondaire est situé au
6 La Carretère 31260 MAZERES SUR SALAT

Capital : 6000 €

Téléphone : 0698193000 / 0962525116

Mail : contact@ballon-bleu-horizon.fr

TVA intracommunautaire : FR 49 505 254 938

SIRET : 505 254 938 000 10

Société agréée par la Direction Générale de l'Aviation Civile (31 - BLAGNAC)

Licence d'exploitation délivrée par la préfecture de l'Ariège (09000 FOIX)

Hébergeur : ONE AND ONE – //////////////////////////////////////

I) NATURE DES PRESTATIONS :

Les prestations A, B, C, étant entièrement soumises à la météorologie, le pilote se réserve le droit d'annuler la veille ou le jour même et de reporter une prestation en raison de conditions météorologiques inadaptées ou autres raisons de sécurité.

A) le baptême de l'air en ballon libre à air chaud

Comprenant : -la mise en œuvre du ballon (les passagers peuvent s'ils le désirent y participer)
-le vol d'une heure environ à partir d'une aire de décollage agréée par la DGAC (si le vol était écourté à une durée inférieure à 30 minutes pour cause de sécurité, la société Ballon Bleu Horizon, s'engage à reprogrammer le vol),

-le rangement du matériel (les passagers peuvent s'ils le désirent y participer)

-le retour des passagers sur l'aire de décollage avec le véhicule de la société Ballon Bleu Horizon (si des accompagnateurs ont suivi avec leurs propres véhicules le 4X4 chargé de récupérer les passagers, ces derniers peuvent également retourner sur l'aire d'envol dans ces véhicules)

-un verre de l'amitié ou le petit déjeuner en compagnie de l'équipe de la société Ballon Bleu Horizon.

Il existe 3 formules :

- confort (de 1 à 4 personnes) : les passagers choisissent la date de programmation de leur vol du lundi au dimanche en fonction des disponibilités de Ballon Bleu Horizon,

- confort semaine (de 1 à 4 personnes) : les passagers choisissent la date de programmation de leur vol du lundi au vendredi hors jours fériés, en fonction des disponibilités de Ballon Bleu Horizon.

Pour ces deux formules, Ballon Bleu Horizon se charge de regrouper un nombre suffisant de passagers pour pouvoir assurer la programmation du vol.

- exclusif (de 1 à 3 personnes) : les passagers choisissent la date de programmation de leur vol du lundi au dimanche en fonction des disponibilités. Qu'ils soient 1 ou 2 ou 3 passagers, la nacelle ne sera pas complétée avec d'autres passagers.

Le décollage s'effectue d'une aire agréée, choisie la veille par le pilote en fonction de la météo. Les passagers sont donc prévenus de l'heure exacte et de l'aire de décollage où ils doivent se rendre seulement la veille. Ces renseignements sont confirmés par mail ou SMS et nécessitent un accusé de réception de la part des passagers. **Les passagers ne peuvent en aucun cas choisir le lieu du décollage**, mais émettre un souhait au pilote qui seul prendra la décision finale.

Les appareils photo, caméras, portables, tablettes etc... bien qu'admis à bord ne sont pas pris en charge par les assurances de Ballon Bleu Horizon.

B) le ballon captif,

Comprenant des ascensions d'environ 5 minutes, avec 3 ou 4 passagers, dans une nacelle arrimée au sol (véhicules ou autre fournis par le client) avec 3 élingues.

Des conditions précises quant aux besoins techniques et au bon déroulement de la prestation seront mentionnées en annexe du devis.

Un devis est calculé suivant les besoins du client après que le pilote se soit assuré de la faisabilité technique de la prestation (la réalisation le jour J ne pouvant être décidée par le pilote qu'après une prévision météorologique du jour).

Un déplacement de « reconnaissance » sur le site de la prestation peut être nécessaire afin que le pilote puisse décider de sa faisabilité. Il est facturé, même si le captif n'a pas pu être réalisé.

La facturation s'établit une fois la prestation réalisée et en fonction de ce qui a été réellement effectué.

C) **le ballon stationnaire, publicitaire**

Le ballon est arrimé au sol (véhicule ou autre) avec une corde et reste gonflé au sol en vue d'animer un événement. Il sert d'objet publicitaire et une banderole peut être accrochée sur l'enveloppe.

Un devis est calculé suivant les besoins du client après que le pilote se soit assuré de la faisabilité technique de la prestation (la réalisation le jour J ne pouvant être décidée par le pilote qu'après une prévision météorologique du jour).

Un déplacement de « reconnaissance » sur le site de la prestation peut être nécessaire afin que le pilote puisse décider de sa faisabilité. Il est facturé, même si la prestation n'a pu être réalisée.

La facturation s'établit une fois la prestation réalisée et en fonction de ce qui a été réellement effectué.

II) **IMPLICATION DES PARTIES:**

-L'acheteur reconnaît avoir la capacité de contracter c'est-à-dire être majeur, et ne pas faire l'objet d'une mesure de curatelle, tutelle ou sauvegarde de justice qui restreindrait sa capacité à contracter.

-Les passagers montant à bord de la montgolfière doivent disposer des facultés physiques et mentales compatibles avec un vol en ballon.

- Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

Il est interdit de porter les passagers dont la taille ne leur permet pas de voir à l'extérieur de la nacelle.

-Les passagers reconnaissent disposer des facultés physiques compatibles avec un vol en ballon et doivent avertir le pilote de toute déficience.

-Les passagers âgés de plus de 70 ans doivent être munis d'un certificat médical le jour du vol ainsi que ceux ayant une quelconque déficience physique ou mentale. Ce certificat médical doit permettre au pilote de juger des capacités de ces personnes à embarquer. Le pilote se réserve le droit de refuser l'embarquement d'un passager s'il juge que ses capacités physiques ou mentales ne lui permettent pas d'effectuer le vol en toute sécurité pour lui-même et le reste de l'équipage.

-Les passagers ayant une déficience physique ou mentale muni d'un certificat médical et aptes à effectuer le vol doivent avoir un accompagnateur à bord.

-Les passagers doivent se rendre à l'heure et sur l'aire de décollage prévues par le pilote qui est seul à les déterminer en fonction des prévisions météorologiques.

-Les femmes enceintes ne sont pas admises à bord.

-Les animaux ne sont pas admis à bord.

- Les passagers sont conscients que le vol en montgolfière est soumis aux conditions météorologiques, donc annulable la veille du vol ou parfois sur place. Les reprogrammations peuvent être multiples avant que le vol puisse être réalisé. Tout passager impatient du fait de ces reports multiples ne pourrait en demander le remboursement (voir chap.VI CONDITIONS D'ECHANGE).

III) **TARIFS :**

- **baptêmes de l'air** : les tarifs s'entendent par passager, en Euros et Toutes Taxes Comprises. Ils correspondent à la prestation présentée au paragraphe I) A), et incluent également l'assurance responsabilité civile propre aux transports aériens. Les prix sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

Il existe 3 sortes de formules : « confort » (le passager choisit sa date de vol du lundi au dimanche), « confort semaine » (le passager choisit sa date du lundi au vendredi, hors jours fériés), « exclusif » (les passagers choisissent la date du vol du lundi au dimanche)

Les tarifs « enfant » s'applique aux moins de 13 ans. A partir de l'âge de 13 ans le passager passe en catégorie « adulte ».

Quelle que soit la date d'achat des billets, les prix contractés sont valables pour la durée de validité du billet, soit un an, sauf dérogation particulière accordée par la société Ballon Bleu Horizon (voir chapitre VI)
CONDITIONS D'ECHANGE)

-ballon captif ou stationnaire : un devis doit être proposé en fonction de la demande du client avec en annexe les conditions techniques de faisabilité de la prestation. Le devis indiquera les prix Hors Taxes, la Taxe sur la Valeur Ajoutée en vigueur et les prix Toutes Taxes Comprises. Ces prix en Euros, incluront l'assurance responsabilité civile de Ballon Bleu Horizon. Les assurances liées au statut d'organisateur de l'évènement seront à la charge du client.

La durée de validité des tarifs sera indiquée sur le devis.

Le déplacement de « reconnaissance » sur le site, s'il a eu lieu, sera payable d'avance même si la prestation n'est pas réalisable ou non réalisée.

IV) **PAIEMENT** :

Païement des billets pour les baptêmes de l'air.

Il s'effectue lors de la commande. Il peut s'effectuer de plusieurs façons :

- Carte bancaire via la plateforme d'achat en ligne Weezevent à partir du site Web de Ballon Bleu Horizon,
- Virement bancaire,
- Chèque bancaire ou chèques vacance envoyés à l'établissement secondaire de la société Ballon Bleu Horizon,
- En espèces à l'établissement secondaire de la société Ballon Bleu Horizon.

Païement des prestations de ballons captifs ou stationnaires.

Pour valider le bon de commande d'une prestation de ballon captif ou stationnaire, un acompte de 50% du montant total de la prestation prévue doit être versé par chèque bancaire. Le règlement des frais de déplacement de reconnaissance de terrain s'il a eu lieu, doit être également versé lors de la signature du bon de commande et sera encaissé.

Le solde sera calculé en fonction de la prestation réellement exécutée et devra être réglé par chèque ou virement bancaire maximum 15 jours après la date de facturation.

Si le montant total de la facture était inférieur à l'acompte versé, Ballon Bleu Horizon s'engage à rembourser le client de la différence dans un délai de 15 jours à partir de la date de facturation.

V) **BILLETS** :

Un billet « d'embarquement » est délivré pour chaque passager lors d'une commande validée par un paiement. Il est nominatif, porte un numéro de commande et le nom de la formule de programmation.

Il est envoyé par mail à l'acheteur dès le paiement en ligne validé.

Il est envoyé par mail ou par courrier lors d'un virement bancaire ou l'envoi de chèques vacance ou chèque bancaire à l'établissement secondaire de la société Ballon Bleu Horizon.

Il est donné au client présent lors du paiement en espèces.

Il peut être acheté sur place avant un vol s'il reste une place vacante à bord avec un paiement par chèque bancaire, chèques vacance ou en espèces.

Le billet d'embarquement doit être remis par l'acheteur au passager qui doit le présenter avant l'embarquement et le conserver pendant toute la durée du vol. Il est ensuite donné au pilote à la fin de la

prestation.

Le billet est nominatif mais peut cependant être transmis en prenant soin d'informer la société Ballon Bleu Horizon au minimum 10 jours avant la date programmée pour le vol. Il incombe alors au titulaire du billet de communiquer à Ballon Bleu Horizon toutes les informations nécessaires au respect des exigences mentionnées au chapitre II) IMPLICATIONS DES PARTIES (voir CONDITIONS D'ECHANGE chap. VI).

Sur le billet sont mentionnées quelques recommandations, notamment vestimentaires. Le passager se doit de les lire avant le vol et de les appliquer.

Un passager ayant reçu un billet en cadeau peut acheter un 2^{ème} billet ou plus à l'attention d'autres personnes : son prix sera calculé de façon à compenser la différence entre le prix de son billet et le tarif du nouveau billet pour 2 personnes ou plus. Il peut également changer de formule moyennant un surcoût s'il passe de « confort semaine » à « confort » ou « exclusif ». Dans tous les cas, il doit s'adresser à Ballon bleu Horizon qui sera seul habilité à communiquer le prix et envoyer le ou les billets (par mail ou courrier).

Dans les conditions prévues par l'article L121-21 du code de la consommation, le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date d'achat. Au-delà de cette période le billet n'est pas remboursable (voir chapitre VI) CONDITIONS D'ECHANGE).

Le billet a une durée de validité d'un an à partir de la date d'achat. Si un passager a programmé plusieurs fois son vol durant la période de 1 an mais que les conditions de la météo n'ont pas permis de l'effectuer, Ballon Bleu Horizon s'engage, et à cette seule condition, à prolonger la durée de validité du billet.

Si le passager a laissé s'écouler la durée de validité d'1 an sans programmer son vol 1 seule fois, et que, s'apercevant que le billet n'est bientôt plus valable il demande de prolonger sa durée de validité, la société Ballon Bleu Horizon ne peut être contrainte à lui accorder une prolongation.

Le billet ne permet pas aux passagers de choisir l'aire de décollage qui est exclusivement déterminée par le pilote en fonction de la météo. Certaines sont nommées sur le site Web, mais il n'est pas exclu que les envols aient lieu à partir d'autres plateformes règlementaires.

VI) CONDITIONS D'ECHANGE :

Le billet d'embarquement est nominatif, **non remboursable**, mais peut être **transmis** à un tiers pour les raisons suivantes :

- décès,
- déménagement,
- maladie grave,
- stress à l'idée de voler en ballon,
- passagère enceinte durant la période de validité du billet,
- voyage à l'étranger d'une très longue durée.
- accident ayant entraîné une particularité médicale ne permettant plus d'effectuer le vol en ballon

Pour les maladies graves, les femmes enceintes, les voyages de longues durées le passager doit en informer Ballon Bleu Horizon afin que la date de validité du billet soit repoussée. Une confirmation par mail sera envoyée au passager.

Il incombe au titulaire du billet d'informer Ballon Bleu Horizon du changement de bénéficiaire et doit s'assurer préalablement à la transmission du billet, que les dispositions physiques et mentales du bénéficiaire lui permettent de l'utiliser (voir chapitre V BILLETS).

La société Ballon Bleu Horizon, se réserve le droit de rembourser à l'acheteur le billet d'un passager décédé, après l'envoi d'un bulletin de décès du passager.

Si une personne est à la fois l'acheteur et le passager, en cas de décès survenu avant d'avoir effectué le vol les héritiers ne peuvent prétendre au versement du prix du billet à leur profit. La société Ballon Bleu Horizon se réserve le droit d'accepter la transmission du billet à un tiers.

VII) LA COMMANDE ET SES ENGAGEMENTS :

Toutes informations transmises lors de la commande constitueront une base pour le contrat. Les informations erronées et constatées le JOUR du vol pourront entraîner, au frais de l'acheteur, une annulation du titre de transport.

L'acheteur du billet qui aura lu les conditions générales de vente de Ballon Bleu Horizon mais qui n'est pas le bénéficiaire, doit impérativement inviter le bénéficiaire du billet de les lire, notamment les chapitres : « nature de la prestation », « implication des parties », « billets », « conditions d'échange », « la commande et ses engagements », « la programmation des vols ».

Certaines recommandations sont mentionnées sur le billet d'embarquement, notamment vestimentaires. Il est très important que le titulaire du billet en ait pris connaissance et puisse les appliquer.

VIII) CONDITIONS D'UTILISATION DU BILLET ET PROGRAMMATION DES BAPTEMES DE L'AIR :

Le titulaire d'un billet doit à réception de celui-ci contacter Ballon Bleu Horizon pour la programmation du vol. Il doit donner une ou des dates de disponibilité compatibles avec la formule du billet.

Ballon Bleu Horizon programme une date pour le vol en fonction des places libres et confirme celle-ci par E-mail. Le passager doit alors confirmer par mail la bonne réception de sa date de vol. Tant que ce dernier E-mail n'a pas été reçu par Ballon Bleu Horizon, la programmation n'est pas ferme.

La veille du vol le pilote contacte les passagers par mail ou sms (ou téléphone si les passagers n'ont pas d'autre moyen d'être contactés) et les informe de la faisabilité du vol :

- a) si la prévision météo permet de confirmer le vol, le pilote confirme l'heure et le lieu du rendez-vous déterminé par lui seul en fonction des données météorologiques (voir les différents sites de décollage agréés de Ballon Bleu Horizon) et demande un accusé réception pour être certain que le passager a bien reçu l'information et sera présent à l'heure et au lieu indiqués. Le passager doit impérativement envoyer l'accusé de réception. Il doit également vérifier à partir de 22H la veille du vol ou avant de quitter son domicile le matin pour se rendre au lieu du rendez-vous, si le pilote n'aurait pas annulé le vol par E-mail ou sms. Il est possible que les modèles de prévisions édités durant la nuit obligent le pilote à annuler le vol pour raison de sécurité.

Tous les passagers du vol doivent être présents au moins 30 minutes avant le décollage afin d'assister au briefing sécurité les concernant.

Il se peut, en arrivant sur l'aire de décollage, que la météo ne soit pas du tout conforme aux prévisions ou que le pilote ait des doutes concernant la sécurité du vol. Il sera alors le seul à décider si le vol est maintenu ou non. S'il ne l'est pas, les passagers seront dans l'obligation de reprogrammer leur vol et Ballon Bleu Horizon ne peut être tenu responsable des frais engagés par les passagers pour honorer ce rendez-vous sans suite.

- b) Si la prévision météo de la veille n'est pas compatible avec le vol en montgolfière, le pilote l'indique et demande aussi un accusé de réception afin de s'assurer que les passagers ne se déplaceront pas jusqu'à l'aire de décollage en vain. Les passagers doivent alors reprogrammer leur vol par E-mail.
- c) Une programmation de vol confirmée ou non peut être déplacée avec un préavis d'un minimum de 72 heures. Un passager qui ne serait pas présent le jour du vol verrait son billet considéré comme « utilisé » et ne pourrait en aucun cas obtenir son remboursement.

VIV) CONDITIONS D'EMBARQUEMENT :

Les passagers devront être présents à l'heure prévue et confirmée par E-mail la veille du vol afin d'assister aux briefing sécurité.

Les passagers devront être munis de leur billet d'embarquement.

Les passagers de plus de 70 ans devront apporter leur certificat médical.

Les passagers ayant une déficience physique ou mentale devront aussi être munis d'un certificat médical. Dans le cas où le passager n'aurait pas informé Ballon Bleu Horizon de cette déficience lors de la programmation, le pilote sera autorisé à refuser l'embarquement de cette personne. Les chapitres II) IMPLICATIONS DES PARTIES et VII) LA COMMANDE ET SES ENGAGEMENTS n'ayant pas été respectés Ballon Bleu Horizon ne pourra être tenu responsable des frais engagés pour honorer ce rendez-vous.

Les passagers prévus sur le vol mais non présents à l'embarquement, ne pourront pas obtenir le remboursement de leur billet qui sera considéré comme « utilisé » sauf cas de force majeure ayant empêché leur arrivée à l'heure prévue.

Des consignes concernant les vêtements appropriés au vol sont données sur le titre de transport. Tout passager portant des vêtements ou chaussures non conformes aux consignes se verra dans l'obligation de les changer avant le décollage. Dans le cas où il lui serait impossible d'effectuer ce changement, le pilote se réserve le droit de le refuser à bord. Le billet sera alors considéré comme « utilisé » et non remboursable. Ballon Bleu Horizon ne pourra être tenu responsable des frais engagés pour honorer ce rendez-vous.

Dans le cas où les prévisions météorologiques ne seraient pas conformes à celles de la veille au lieu et heure du rendez-vous, si le pilote décide que les conditions de sécurité propres au vol ne sont pas réunies, il peut annuler le vol sur place. Les passagers devront recontacter Ballon Bleu Horizon pour reprogrammer leur vol. Ballon Bleu Horizon ne pourra dans ce cas être tenu responsable des frais engagés pour honorer ce rendez-vous.

IX) ASSURANCES :

La société Ballon Bleu Horizon est assurée en Responsabilité Civile pour les vols de passagers effectués à titre onéreux par un contrat d'assurance souscrit auprès de la société ATLANTAS.

Les frais d'assurance couvrant chaque passager en vertu de la responsabilité civile liée aux aéronefs utilisés sont inclus dans le prix des billets.

Les risques sont pris en charge pour des montants correspondants à ceux exigés par la Convention de Varsovie encadrant le transport aérien de passagers.

Les objets emmenés à bord par les passagers (appareil photos, caméra, téléphone, tablette etc...) ne sont pas pris en charge par nos assurances de même que tous dommages occasionnés aux vêtements ou en cas de suicide ou de blessures volontaires. Il est de la responsabilité des passagers de souscrire une assurance supplémentaire s'ils le jugent utile.